

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-150

Numérique

Numériparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de ROANNE

Bail commercial
du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2032 inclus
avec la société DI-ANALYSE SIGNAL

Certifié exécutoire	05 MAI 2023
Reçu en préfecture	05 MAI 2023
Publié	05 MAI 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société DI-ANALYSE SIGNAL, ayant son siège au Numériparc a sollicité Roannais Agglomération afin de continuer à bénéficier de l'occupation des bureaux jumelés n° 16 et 17 au sein du Numériparc pour poursuivre une activité de développement de logiciels permettant de réaliser un diagnostic et une surveillance de système mécanique en continu ;

Considérant qu'un bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces bureaux jumelés avec la société DI-ANALYSE SIGNAL ;

DECIDE

- D'approuver le bail commercial avec la société DI-ANALYSE SIGNAL, ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux 42300 Roanne ;
- De préciser que ce bail commercial concerne l'occupation des bureaux jumelés n° 16 et 17 d'une surface totale de 44,20 m², situés à l'étage du bâtiment B au sein du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation des bureaux est consentie exclusivement pour les activités de développement de logiciels permettant de réaliser un diagnostic et une surveillance de système mécanique en continu ;
- De dire que ce bail commercial prend effet le 1^{er} mai 2023 et se termine le 30 avril 2032 inclus ;
- D'indiquer que le loyer des bureaux jumelés et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

